

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 25 mars 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Chers collègues,

Par la présente, nous souhaitons vous informer des nouvelles orientations, **en date du 25 mars 2020**, concernant l'utilisation des équipements de protection individuels (EPI) par les milieux de première ligne, dans une phase de propagation communautaire de COVID-19. Cette orientation fait suite aux travaux du Comité de travail – Cliniques et première ligne et aux orientations transmises le 19 mars dernier sur la création des cliniques désignées d'évaluation (CDÉ), et est appuyée par le Comité directeur COVID-19.

Les présentes consignes d'utilisation des EPI s'appliquent en fonction du type de milieu de soins. Dans les milieux de première ligne qui ne sont pas des cliniques désignées de dépistage (CDD) ou des CDÉ, les usagers infectieux sont normalement redirigés vers les milieux adaptés pour répondre à leur besoin. Les usagers infectieux qui n'auraient pas été captés, s'il y en a, devront mettre un masque de procédure et appliquer du désinfectant à base d'alcool. Ces équipements doivent être disponibles à la réception seulement. Les intervenants de santé et de services sociaux ne doivent pas porter de masque de procédure.

Pour les CDD et les CDÉ, les usagers doivent appliquer les mêmes mesures, soit le port du masque de procédure et l'application de désinfectant à base d'alcool. Pour ce qui est des intervenants, l'équipement suivant doit être utilisé : masque de procédure, protection oculaire, blouse à manches longues jetable et gants non stériles jetables.

... 2

Dans les départements d'urgences, les consignes liées aux équipements de protection sont celles s'appliquant selon les procédures internes pour l'utilisateur et pour le personnel soignant.

Enfin, en complément de la lettre envoyée le 18 mars dernier concernant la repriorisation des activités de première ligne, nous vous confirmons que toute l'activité de prise en charge de patients est suspendue à moins d'une demande exceptionnelle des équipes des guichets d'accès pour la clientèle orpheline.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin de vous assurer que ces orientations soient diffusées auprès de vos équipes et demeurons disponibles si vous avez des questionnements.

Veillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. M. Martin Arata, ACMDPQ
M^{me} Diane Francoeur, FMSQ
M. Louis Godin, FMOQ
M. Yves Robert, CMQ
Sécurité civile, MSSS
Membres du CODIR
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 20-MS-00496-83